



## Obtention de la carte de 10 ans après 1ans de mariage

Par **chaouki650**, le **13/03/2010** à **19:12**

Bonjour,

Je suis étudiant étranger, de nationalité marocaine entré en france en 2008, marié avec mon épouse de nationalité française en 2009, j'ai fait mon changement de statut pour avoir une carte d'un an vie privée et familiale.

Je voudrais savoir si j'ai le droit de faire la demande d'une carte de 10 ans après un an de mariage, sachant que je suis toujours étudiant.

Espérant une réponse de votre part, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Par **Cleyo**, le **14/03/2010** à **12:56**

Bonjour,

L'article 1er de l'accord franco-marocain prévoit en effet la délivrance d'une carte de résident au bout de trois titres de séjour de un an.

Mais les titres de séjour en qualité d'étudiant ne comptent pas pour les trois années de séjour. Vous devez donc attendre la fin de votre 3ème carte de un an pour solliciter la carte de 10

ans.

Cleyo

Par **pipo**, le **14/03/2010** à **14:55**

BONJOUR

JE VEUX SEULEMENT TE DIRE KE J AI PASSE 5 CARTE D UN ANS J AI PAS EU LA  
CARTE DE 10 ANS BON COURAGE

Par **chaouki650**, le **14/03/2010** à **16:50**

Bonjour Cleyo,

Je vous remercie pour votre réponse.

Je voudrais savoir aussi si la carte de résident est de plein droit après 3 ans de mariage.

Et pour le renouvellement de ma carte d'un an vie privée et familiale, je voudrais savoir si c'est obligatoire la présence de mon épouse.

Espérant une réponse de votre part, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Par **Cleyo**, le **15/03/2010** à **12:13**

Bonjour,

Oui, la carte de résident est de droit au terme de 3 cartes de 1 an.

Pour chaque renouvellement de carte de un an, et pour la délivrance de celle de 10 ans, la présence de l'épouse française est indispensable. Elle devra attester que vous vivez toujours ensemble.

Seule cette absence de communauté de vie pourra être un obstacle à la délivrance de la CR de 10 ans, et le refus préfectoral pourrait être contesté.

Pipo, vous n'êtes peut-être pas marocain, car les ressortissants marocains bénéficient d'une dérogation et peuvent solliciter la CR de 10 ans au bout de 3 ans de présence seulement, contrairement au droit commun qui exige 5 ans de présence. Voilà peut-être l'origine de la

différence.

Cleyo

Par **chaouki650**, le **15/03/2010** à **17:57**

Bonjour Cleyo,

Je vous remercie pour vos efforts et vos réponses précises.  
Cordialement;